

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stationnement Food Truck rue de l'Egalité

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande en date du 14 mai 2025 par laquelle M. Anthony FIERET – 39 rue Jules Guesde – 62223 Saint Nicolas lez Arras, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public rue de l'Egalité à l'arrière de la parcelle cadastrée AH 0027 afin de stationner un Food Truck de la société « Sully Burger »
Vu l'état des lieux

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à stationner un Food Truck sur le domaine public rue de l'Egalité au droit de la parcelle cadastrée AH 0027, le dimanche 1^{er} juin 2025 de 11 h 30 à 15 h 00. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, de tous les accidents et dommages auxquels le stationnement du Food Truck pourrait donner lieu.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur Anthony FIERET

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 16 mai 2025
Le Maire
Alain CAYET

